



N°: 67481

Du : - 3 OCT. 2025

Objet : Arrêté portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture du Parc de la Madeleine et du Square Bourgneuf

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-28, L.2212-1 et L.2212-2

VU l'arrêté municipal n° 45738 du 12 mars 2013, portant réglementation de l'usage des aires de jeux, des aires d'agoraspaces et des skate-parcs,

VU l'arrêté municipal n°48961 du 26 juin 2015, portant réglementation des espaces verts,

CONSIDERANT qu'il convient de préciser les jours et horaires d'ouverture et de fermeture du Parc de la Madeleine et du Square Bourgneuf à Bourg-en-Bresse

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n°53452 du 10 avril 2018 portant réglementation de la mise à disposition au public du Square Bourgneuf est abrogé.

ARTICLE 2 : Le Parc de la Madeleine et le Square Bourgneuf seront accessibles à la population selon les modalités suivantes :

- **du 1^{er} avril au 31 octobre :**
 - **du lundi au samedi : de 6h30 à 22h30**
 - **le dimanche : de 7h30 à 22h30**

- **du 1^{er} novembre au 31 mars :**
 - **du lundi au samedi : de 6h30 à 20h30**
 - **le dimanche : de 7h30 à 20h30**


ARTICLE 3 : L'accès de ses espaces verts sera clos hors de ces heures d'ouverture.

ARTICLE 4 : L'utilisation de ces espaces verts par les usagers devra être conforme aux dispositions des arrêtés municipaux n°45738 et n°48961 susvisés.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

BOURG-EN-BRESSE, le **3 OCT. 2025**

**Pour le Maire,
Le Maire-adjoint délégué à
l'Administration Générale, aux
Finances et aux Ressources Humaines**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'D' with a horizontal line through it, and a smaller 'T' to the left.

Thierry DOSCH

Délais et voie de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Ville de Bourg-en-Bresse dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours peut être également introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr, dans le délai maximum de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté, ou du rejet du recours gracieux par la Ville de Bourg-en-Bresse.